

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Délégation à la sécurité routière

Décision du 25 octobre 2019

concernant l'agrément des services assurant les vérifications d'installation et les vérifications primitives et périodiques d'un dispositif de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante

NOR : TRES1927426S
(*Texte non paru au journal officiel*)

Le délégué à la sécurité routière,

Vu le décret n°2012-58 du 18 janvier 2012 relatif à la certification de conformité des équipements routiers ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2012 modifié, relatif à l'homologation des systèmes de contrôle automatisé de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante, notamment les articles 16 et 17 de son annexe ;

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant agrément de la société SGS assurant les vérifications primitives et périodiques et les vérifications d'installation d'un dispositif de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante,

Vu le rapport d'audit réalisé par le Laboratoire national de métrologie et d'essais et son courrier en date du 6 août 2019 ; concluant que l'organisme audité a mis en place les dispositions nécessaires à la réalisation des activités de vérification primitive,

Vu la demande de la société SGS en date du 15 mars 2019 sollicitant le renouvellement de son agrément aux vérifications primitives, périodiques et d'installation;

Décide :

Article 1^{er}

La société SGS est agréée pour effectuer les vérifications d'installation et les vérifications primitives et périodiques des équipements de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante.

Article 2

Cette décision d'agrément est valable pour trois ans et vaut pour tout le territoire national.

Article 3

Cette décision est soumise à la réalisation d'un audit au moins une fois par an de l'organisme agréé. Cet agrément peut être suspendu à tout moment par l'administration.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 25 octobre 2019.

Emmanuel BARBE